

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-067

Objet : Avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-251 du 16 novembre 2023 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes et autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, y compris les éventuels avenants ;

VU la nouvelle répartition des missions entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL Mobilités pendant la durée de la délégation de compétence ;

- DECIDE de signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le présent avenant a pour objet :

- De substituer, pendant la durée de la délégation de compétence, SYTRAL Mobilités à la Métropole de Lyon en tant que coordonnateur de la convention de groupement de commande et de financement conclue avec les Partenaires pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- De confier à la Métropole de Lyon la gestion des flux financiers pour le compte des partenaires à destination de SYTRAL Mobilités (dépenses de prestations et versement des incitations financières) et depuis et vers les partenaires (quote-part des dépenses et des recettes) ;
- De confier à la Métropole de Lyon la gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement et que SYTRAL n'est pas en capacité de percevoir (dépôt dossier, signature de convention éventuelle, perception des recettes...) ;
- De confier à la Métropole de Lyon la gestion des reversements aux partenaires de l'ensemble des recettes auxquelles peut prétendre le groupement.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 juin 2024

Publiée le **20 JUIN 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 juin 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

